

# 2.

## Bureau de décision et de révision

---

2.1 Rôle d'audiences

2.2 Décisions

---

## 2.1 RÔLES D'AUDIENCES



## RÔLE DES AUDIENCES

| N° | Parties (Avocats)  | N° du dossier | Membre(s)        | Date                   | Nature   | Commentaires  |
|----|--|---------------|------------------|------------------------|--|---|
| 1° | <i>Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. Aquablue International, Aquablue Spring Water International inc et Manuel Da Silva (intimés) et Banque CIBC (mise en cause)</i> | 2010-005      | Claude St Pierre | 30 juin 2010<br>9 h 30 | Ordonnance de blocage, d'interdiction d'opération sur valeurs et d'exercer l'activité de conseiller<br><br>[LVM-249, 265 et 266 et LAMF-93 et 115.9] | À la suite de l'audience du 23 juin 2010  |
| 2° | <i>Autorité des marchés financiers (demanderesse.) c. F.D. De Leeuw &amp; Associés Inc. et Francis Daniel De Leeuw (Lapointe Rosenstein Marchand Melançon) (intimés)</i>             | 2006-026      | Alain Gélinas    | 30 juin 2010 9 h 30    |  | À la suite de la décision du 30 novembre 2009.<br><br>Audience <i>pro forma</i> |

## RÔLE DES AUDIENCES

| N° | Parties (Avocats)   | N° du dossier | Membre(s)                         | Date                  | Nature   | Commentaires   |
|----|---|---------------|-----------------------------------|-----------------------|--|--|
| 3° | <i>Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. Alan Murphy (intimé)</i>   | 2010-014      | Alain Gélinas<br>Claude St Pierre | 30 juin 2010 9 h 30   | Interdiction d'opération sur valeurs, interdiction d'agir à titre de conseiller, radiation d'inscription de représentant autonome, interdiction d'activité de représentant, dépôt de la décision au greffe de la Cour supérieure.<br><br>[LAMF 93, 94 et 115.12, LDPSF 115 et 1461. et LVM 265 et 266] | À la suite de l'audience <i>pro forma</i> du 22 avril 2010<br><br>Audience <i>pro forma</i>            |
| 4° | <i>Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. Jean-Pierre Lefebvre (La Roche Rouleau &amp; Associés) (intimé)</i>  | 2009-035      | Alain Gélinas<br>Claude St Pierre | 5 juillet 2010 9 h 30 | Demande d'imposition d'une pénalité administrative, interdiction d'opérations sur valeurs et imposition des frais reliés à l'enquête<br><br>[LVM-265, 273.1 et 273.2]  | À la suite de l'avis d'audience du 8 décembre 2009 et de l'audience <i>pro forma</i> du 2 février 2010 |
| 5° | <i>Autorité des marchés financiers (demanderesse.) c. Jean-Pierre Lefebvre (La Roche Rouleau &amp; Associés) (intimé)</i> | 2009-035      | Alain Gélinas<br>Claude St Pierre | 6 juillet 2010 9 h 30 | Demande d'imposition d'une pénalité administrative, interdiction d'opérations sur valeurs et imposition des frais reliés à l'enquête<br><br>[LVM-265, 273.1 et 273.2]  | À la suite de l'audience du 5 juillet 2010   |

## RÔLE DES AUDIENCES

| N° | Parties (Avocats)  | N° du dossier | Membre(s)                         | Date                     | Nature  | Commentaires   |
|----|--|---------------|-----------------------------------|--------------------------|---|--|
| 6° | <i>Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. Investissements de capital Dynahedge inc et Nicholas Pantazis (intimés)</i> | 2010-001      | Alain Gélinas<br>Claude St Pierre | 8 juillet 2010 9 h 30    | Demande d'interdiction d'opération sur valeurs et d'exercer l'activité de conseiller<br>[LVM-265 et 266]                                      | À la suite de l'audience <i>pro forma</i> du 19 mai 2010                                   |
| 7° | <i>Autorité des marchés financier (demanderesse) c. Mahembe inc. et Thimothée Nahishakiye (intimés)</i>                          | 2010-016      | Alain Gélinas<br>Claude St Pierre | 8 juillet 2010<br>9 h 30 | Demande d'ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'exercer l'activité de conseiller<br>[LAMF-93 et 94 – LVM-265, 266 et 323.5] | À la suite de l'audience <i>pro forma</i> du 23 juin 2010<br><br>Audience <i>pro forma</i> |
| 8° | <i>Pierre Asselin (demandeur) c. Autorité des marchés financiers (intimée)</i>   | 2010-004      | Alain Gélinas<br>Claude St Pierre | 9 juillet 2010 9 h 30    | Demande de révision d'une décision de l'Autorité des marchés financiers<br>[LVM-322]  | À la suite de l'avis d'audience du 15 avril 2010   |
| 9° | <i>Autorité des marchés financiers c. Themistoklis Papadopoulos et Mario Bright et PNB Management Inc. et 2967-</i>              | 2008-004      | Alain Gélinas                     | 12 juillet 2010 10 h 00  | Demande de prolongation de blocage<br>[LVM-250]   | À la suite de l'avis d'audience du 18 juin 2010  |

## RÔLE DES AUDIENCES

| N° | Parties (Avocats)  | N° du dossier | Membre(s) | Date | Nature | Commentaires |
|----|--|---------------|-----------|------|--------|--------------|
|    | <p><i>9420 Québec Inc. et David Mizrahi et Brian Ruse et 4384610 Canada Inc. et 4190424 Canada Inc. (intimés) et Angela Skafidas et Services Financiers Dundee Inc. et M<sup>re</sup> Daniel Meyer Ouaknine et Sydney Elhadad et Royal-Lepage Versailles et Renée Sarah Arsenault et Nicolas Tétrault et Groupe Sutton Royal Inc. et D. Mizrahi &amp; Associated Ltd et Giuseppe (Joseph) Geroue et Anthanasios Papadopoulos et Paul Chronopoulos, Officier de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal et Jean Robillard, ès qualités d'administrateur provisoire de P.N.B. Management Inc., 2967-9420 Québec Inc.,</i></p> |               |           |      |        |              |

## RÔLE DES AUDIENCES

| N°  | Parties (Avocats)  | N° du dossier        | Membre(s)                                   | Date                      | Nature  | Commentaires                                       |
|-----|--|----------------------|---|---------------------------|---|--|
|     | <i>4190424 Canada Inc. et 4384610 Canada Inc. (mis en cause) et Nechi Investments inc. et 2938201 Canada inc. et Hymson Holdings inc. et Etinvest Holdings Ltd et Franfreluche Investments inc et Michael Zunenshine et Hazel Zunenshine et Howard Zunenshine et Linda Zunenshine (intervenants)</i> |                      |   |                           |   |  |
| 10° | <i>Autorité des marchés financiers c. Patrick Gauthier (intimé) et Caisse Populaire Desjardins de la Pointe-de-Sainte-Foy et Banque Nationale (mises en cause)</i>   | 2009-009<br>2009-022 | Alain<br>Gélinas<br><br>Claude<br>St Pierre | 13 juillet<br>2010 9 h 30 | Demande de prolongation de blocage<br>[LVM-250] | À la suite de l'avis<br>d'audience du 18 juin 2010 |

## RÔLE DES AUDIENCES

| N°  | Parties (Avocats)   | N° du dossier | Membre(s)  | Date                      | Nature  | Commentaires                                    |
|-----|---|---------------|--|---------------------------|---|---|
| 11° | <p>AMF c. 9095-0049<br/> <i>Québec Inc (f/a sous le nom ICC Capital Management) et J. Dracontaidis (f/a sous le nom ICC Capital Management) et Axia Consulting Inc. et Axia Business Center Inc. et IND Capital Management et Glaciers Foods Canada Inc et J. Dracontaidis et D.(Jimmy) Kavathas et F. Argento et S. Charbonneau (intimés) et Banque TD Canada Trust et TD Waterhouse (mises en cause) et N. Boily, ès qualités d'administrateur provisoire de 9095-0049 Québec inc. (ICC Capital Management), Axia Consultant inc., IND Capital Management inc. et J. Dracontaidis (intervenant)</i></p> | 2009-018      | <p>Alain<br/>Gélinas<br/><br/>Claude<br/>St Pierre</p> | 13 juillet<br>2010 9 h 30 | <p>Demande de prolongation de blocage<br/>[LVM-250]</p> | À la suite de l'avis d'audience du 18 juin 2010 |

## RÔLE DES AUDIENCES

| N°  | Parties (Avocats)   | N° du dossier        | Membre(s)                         | Date                      | Nature  | Commentaires  |
|-----|---|----------------------|-----------------------------------|---------------------------|---|---|
| 12° | <i>Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. Kenneth Battah (Laframboise et Gutkin, avocats) (intimé)</i>   | 2008-032             | Alain Gélinas<br>Claude St Pierre | 14 juillet 2010 9 h 30    | Interdiction d'opération sur valeurs et d'agir à titre de conseiller en valeurs<br>[LVM-265 et 266] | À la suite de l'audience <i>pro forma</i> du 20 avril 2010<br><i>Audience pro forma</i> |
| 13° | <i>Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. Gestion privée Diamant Inc (intimée)</i>   | 2010-009             | Alain Gélinas<br>Claude St Pierre | 14 juillet 2010 9 h 30    | Demande d'imposition d'une pénalité administrative<br>[LVM-273.1]                                   | À la suite de l'audience du 1 <sup>er</sup> juin 2010                                   |
| 14° | <i>Autorité des marchés financiers c. Gestion Guychar (Canada) Inc. et 177889 Canada Inc. et 3330575 Canada Inc. et 3965121 Canada Inc. et Guy Charron et Richard Lanthier et Huguette Gauthier et Banque de Montréal (Intimés)</i> | 2007-005<br>2007-008 | Alain Gélinas                     | 14 juillet 2010<br>9 h 30 | Demande de prolongation de blocage<br>[LVM-250]   | À la suite de l'avis d'audience du 8 juin 2010  |

## RÔLE DES AUDIENCES

| N°  | Parties (Avocats)  | N° du dossier | Membre(s)                         | Date                      | Nature  | Commentaires  |
|-----|--|---------------|-----------------------------------|---------------------------|---|---|
| 15° | <i>Autorité des marchés financiers (demanderesse.) c. Groupe Sajo inc. et Marc Roberge et Roger Boucher et Luc Richard (intimés)</i>   | 2009-037      | Alain Gélinas<br>Claude St Pierre | 16 juillet 2010 9 h 30    | Demande d'ordonnance de déclaration d'emprise, d'interdiction d'opération sur valeurs et de pénalité administrative [LVM-89, 96, 97, 265, 272.1 et 273.1] | À la suite de l'audience du 11 juin 2010                  |
| 16° | <i>Autorité des marchés financiers c. Jacques Gagné et Martine Gravel et 9112-2192 Québec Inc. et 9151-2632 Québec Inc. et Daniel Bélanger (intimés) et Banque Nationale du Canada et Banque CIBC (mises en cause)</i> | 2006-022      | Claude St Pierre                  | 20 juillet 2010           | Demande de prolongation de blocage [LVM-250]  | À la suite de l'avis d'audience du 18 juin 2010           |
| 17° | <i>Autorité des marchés financiers c. Kader Hanahem et 9073-1266 Québec Inc. (faisant affaire sous le nom de Groupe Financier Orizon)</i>  | 2010-022      | Alain Gélinas<br>Claude St Pierre | 20 juillet 2010<br>9 h 30 | Demande d'ordonnance d'interdiction d'opération sur valeurs et d'exercer l'activité de conseiller [LAMF-93 et 94 – LVM-265 et 266]                        | À la suite de l'audience <i>pro forma</i> du 23 juin 2010 |

## RÔLE DES AUDIENCES

| N°  | Parties (Avocats)   | N° du dossier | Membre(s)                         | Date                      | Nature  | Commentaires  |
|-----|---|---------------|-----------------------------------|---------------------------|---|---|
| 18° | <i>Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. 9144-8597 Québec Inc. et Judith Martins (ntimés)</i>   | 2010-015      | Alain Gélinas<br>Claude St Pierre | 21 juillet 2010 9 h 30    | Demande d'ordonnance d'interdiction d'opération sur valeurs et d'exercer l'activité de conseiller<br>[LVM-265 et 266] | À la suite de l'audience <i>pro forma</i> du 23 juin 2010 |
| 19° | <i>Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. Normand Bouchard, Mario Dumais, Luis Gonzalez, Tri Minh Huynh, Michel Larocque, Mario Paquin, Gérald Parkin, Gia Tuong Quan, Thinh Tuong Quan, Robert Savoie, Bartelomeo Torino, Richard Tremblay, Claude Valade, René Viau, Claude Adam, Serge Belval, Aquamondial Inc., 9179-5252 Québec Inc., 9137-1534 Québec Inc., 9201-7144 Québec Inc.,</i> | 2009-041      | Alain Gélinas<br>Claude St Pierre | 22 juillet 2010<br>9 h 30 | Demande de prolongation de blocage<br>[LVM-250]   | À la suite de l'avis d'audience du 8 juin 2010            |

## RÔLE DES AUDIENCES

| N° | Parties (Avocats)   | N° du dossier | Membre(s) | Date | Nature | Commentaires |
|----|---|---------------|-----------|------|--------|--------------|
|    | <p><i>9175-9704 Québec Inc.,<br/>Air Bermuda Inc., Fonds<br/>de Placement Nor-West,<br/>Personne morale<br/>(intimés) et TD<br/>Waterhouse, Banque<br/>Toronto Dominion, Caisse<br/>populaire Montréal-Nord,<br/>Banque Scotia, Scotia<br/>McLeod Direct Investing,<br/>BMO Nesbitt Burns,<br/>Banque de Montréal,<br/>Questrade, RBC Direct<br/>Investing, Banque Royale<br/>du Canada, Caisse<br/>Populaire Desjardins<br/>Pierre-Boucher, Valeurs<br/>mobilières Desjardins,<br/>Courtage direct Banque<br/>nationale Inc., BMO Ligne<br/>d'action Inc. (mises en<br/>cause)</i></p> |               |           |      |        |              |

## RÔLE DES AUDIENCES

| N°  | Parties (Avocats)  | N° du dossier | Membre(s)                         | Date                     | Nature   | Commentaires  |
|-----|--|---------------|-----------------------------------|--------------------------|--|---|
| 20° | <i>Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. Gestion d'actif Ratio Capital Cor., et Denis Hamel et Christophe Leconte (intimés)</i>  | 2010-003      | Alain Gélinas<br>Claude St Pierre | 2 septembre 2010 9 h 30  | Interdiction d'exercer l'activité de conseiller et mesure propre à assurer le respect de la loi.<br><br>Demande d'être entendus des intimés<br>[LVM-265 et 266 et LAMF-93, 94 et 115.9]                            | À la suite de l'audience <i>pro forma</i> du 30 mars 2010           |
| 21° | <i>Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. Fondation Fer de Lance, Fondation Fer de Lance Turks and Caicos, Jean-Pierre Desmarais, Marchand, Melançon, Forget, S.E.N.C.R.L., Avocats, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury (intimés) et 2849-1801 Québec, Ghyslain Lemay, Les Investissements Denise Verreault inc., Les Entreprises Richard Beaupré inc., Michel Roy, Pierre Forget, 9177-8977</i> | 2009-017      | Alain Gélinas<br>Claude St Pierre | 22 septembre 2010 9 h 30 | Ordonnance de blocage et interdiction d'opération sur valeurs<br><br>Demande d'être entendus des intimés Fondation Fer de Lance, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury<br>[LVM-249, 250, 265 et 323.7] | Suivant la décision du 7 juin 2010<br><br><i>Audience pro forma</i> |

## RÔLE DES AUDIENCES

| N°  | Parties (Avocats)   | N° du dossier | Membre(s)                         | Date                     | Nature  | Commentaires                                     |
|-----|---|---------------|-----------------------------------|--------------------------|---|--|
|     | <i>Québec Inc., Mario Lavoie, Gilles Bédard, Éric Lambert, France Côté, Gérard Doiron, Ivan Nadeau, Daniel Blanchette, Gérard Bousquet, Pascal Bousquet, Claude Martel, 9151-0628 Québec Inc., Hervé Martin, Jacques Preschoux, Yves Carrier, Régis Loisel, Solutions Chemco Inc. et Sylvain Auger (intervenants)</i> |               |                                   |                          |   |  |
| 22° | <i>Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. Luc Despatie (intimé)</i>  | 2010-006      | Alain Gélinas<br>Claude St Pierre | 23 septembre 2010 9 h 30 | Demande d'imposition d'une pénalité administrative<br>[LVM-273.1] | À la suite de l'avis d'audience du 21 avril 2010 |

## RÔLE DES AUDIENCES

| N°  | Parties (Avocats)   | N° du dossier | Membre(s)                                    | Date                   | Nature   | Commentaires  |
|-----|---|---------------|--|------------------------|--|---|
| 23° | <p><i>Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. Normand Bouchard, Mario Dumais, Luis Gonzalez, Tri Minh Huynh, Michel Larocque, Mario Paquin, Gérald Parkin, Gia Tuong Quan, Thinh Tuong Quan, Robert Savoie, Bartelomeo Torino, Richard Tremblay, Claude Valade, René Viau, Claude Adam, Serge Belval, Aquamondial Inc., 9179-5252 Québec Inc., 9137-1534 Québec Inc., 9201-7144 Québec Inc., 9175-9704 Québec Inc., Air Bermuda Inc., Fonds de Placement Nor-West, Personne morale (intimés) et TD Waterhouse, Banque Toronto Dominion, Caisse populaire Montréal-Nord,</i></p> | 2009-041      | <p>Alain Gélinas</p> <p>Claude St Pierre</p> | 20 octobre 2010 9 h 30 | <p>Ordonnance de blocage, d'interdiction d'opération sur valeurs et d'exercer l'activité de conseiller</p> <p>Demande d'être entendus des intimés</p> <p>[LVM-249, 265 et 266 et LAMF-93 et 115.9]</p> | À la suite de l'audience <i>pro forma</i> du 22 juin 2010 |

## RÔLE DES AUDIENCES

| N°  | Parties (Avocats)   | N° du dossier | Membre(s)                         | Date                   | Nature   | Commentaires                                |
|-----|---|---------------|-----------------------------------|------------------------|--|---|
|     | <i>Banque Scotia, Scotia McLeod Direct Investing, BMO Nesbitt Burns, Banque de Montréal, Questrade, RBC Direct Investing, Banque Royale du Canada, Caisse Populaire Desjardins Pierre-Boucher, Valeurs mobilières Desjardins, Courtage direct Banque nationale Inc., BMO Ligne d'action Inc. (mises en cause)</i> |               |                                   |                        |  |   |
| 24° | <i>AMF c. Normand Bouchard, Mario Dumais, Luis Gonzalez, Tri Minh Huynh, Michel Larocque, Mario Paquin, Gérald Parkin, Gia Tuong Quan, Thinh Tuong Quan, Robert Savoie, Bartelomeo Torino, Richard Tremblay, Claude Valade, René Viau, Claude Adam, Serge</i>   | 2009-041      | Alain Gélinas<br>Claude St Pierre | 21 octobre 2010 9 h 30 | Ordonnance de blocage, d'interdiction d'opération sur valeurs et d'exercer l'activité de conseiller<br><br>Demande d'être entendus des intimés [LVM-249, 265 et 266 et LAMF-93 et 115.9] | À la suite de l'audience du 20 octobre 2010 |

## RÔLE DES AUDIENCES

| N° | Parties (Avocats)   | N° du dossier | Membre(s) | Date | Nature | Commentaires |
|----|---|---------------|-----------|------|--------|--------------|
|    | <i>Belval, Aquamondial Inc.,<br/>9179-5252 Québec Inc.,<br/>9137-1534 Québec Inc.,<br/>9201-7144 Québec Inc.,<br/>9175-9704 Québec Inc.,<br/>Air Bermuda Inc., Fonds<br/>de Placement Nor-West,<br/>Personne morale<br/>(intimés) et TD<br/>Waterhouse, Banque<br/>Toronto Dominion, Caisse<br/>populaire Montréal-Nord,<br/>Banque Scotia, Scotia<br/>McLeod Direct Investing,<br/>BMO Nesbitt Burns,<br/>Banque de Montréal,<br/>Questrade, RBC Direct<br/>Investing, Banque Royale<br/>du Canada, Caisse<br/>Populaire Desjardins<br/>Pierre-Boucher, Valeurs<br/>mobilières Desjardins,<br/>Courtage direct Banque<br/>nationale Inc., BMO Ligne<br/>d'action Inc. (mises en<br/>cause)</i> |               |           |      |        |              |

## RÔLE DES AUDIENCES

| N°  | Parties (Avocats)   | N° du dossier | Membre(s)                                    | Date                   | Nature  | Commentaires                                |
|-----|---|---------------|--|------------------------|---|---|
| 25° | <p><i>Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. Normand Bouchard, Mario Dumais, Luis Gonzalez, Tri Minh Huynh, Michel Larocque, Mario Paquin, Gérald Parkin, Gia Tuong Quan, Thinh Tuong Quan, Robert Savoie, Bartelomeo Torino, Richard Tremblay, Claude Valade, René Viau, Claude Adam, Serge Belval, Aquamondial Inc., 9179-5252 Québec Inc., 9137-1534 Québec Inc., 9201-7144 Québec Inc., 9175-9704 Québec Inc., Air Bermuda Inc., Fonds de Placement Nor-West, Personne morale (intimés) et TD Waterhouse, Banque Toronto Dominion, Caisse populaire Montréal-Nord,</i></p> | 2009-041      | <p>Alain Gélinas</p> <p>Claude St Pierre</p> | 22 octobre 2010 9 h 30 | <p>Ordonnance de blocage, d'interdiction d'opération sur valeurs et d'exercer l'activité de conseiller</p> <p>Demande d'être entendus des intimés [LVM-249, 265 et 266 et LAMF-93 et 115.9]</p> | À la suite de l'audience du 21 octobre 2010 |

## RÔLE DES AUDIENCES

| N° | Parties (Avocats) | N° du dossier | Membre(s) | Date | Nature | Commentaires |
|----|-------------------|---------------|-----------|------|--------|--------------|
|----|-------------------|---------------|-----------|------|--------|--------------|

*Banque Scotia, Scotia McLeod Direct Investing, BMO Nesbitt Burns, Banque de Montréal, Questrade, RBC Direct Investing, Banque Royale du Canada, Caisse Populaire Desjardins Pierre-Boucher, Valeurs mobilières Desjardins, Courtage direct Banque nationale Inc., BMO Ligne d'action Inc. (mises en cause)*

Le 25 juin 2010

Salle d'audience : Salle *Paul Fortugno*  
500, boulevard René-Lévesque Ouest, Bureau 16.40, Montréal (Québec) H2Z 1W7

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec M<sup>e</sup> Cathy Jalbert, au Secrétariat à l'adresse suivante :

500, boulevard René-Lévesque Ouest, Bureau 16.40, Montréal (Québec) H2Z 1W7 Tél. : (514) 873-2211

Courriel : [secretariat@bdr.gouv.qc.ca](mailto:secretariat@bdr.gouv.qc.ca) [www.bdr@gouv.qc.ca](http://www.bdr@gouv.qc.ca)

**2.2 DÉCISIONS****BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2009-013

DÉCISION N° : 2009-013-004

DATE : Le 15 juin 2010

---

**EN PRÉSENCE DE : M<sup>e</sup> ALAIN GÉLINAS**

---

**AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS**

Partie demanderesse

c.

**RENÉ SAURIOL**, 1427, rue Dupras, Mont-Tremblant (Québec) J8E 3E7

Partie intimée

et

**BANQUE ROYALE DU CANADA**, succursale située au 759, rue de Saint-Jovite, Mont-Tremblant (Québec) J8E 3J8

et

**BANQUE SCOTIA**, succursale située au 144, boul. de l'hôpital, Gatineau (Québec) J8T 7S7

et

**BANQUE DE MONTRÉAL**, succursale située au 845, rue de St-Jovite, Mont-Tremblant (Québec) J8E 3J8

et

**BANQUE CIBC**, succursale située au 25, chemin de la Savane, Gatineau (Québec) J8T 8A4

et

**CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE GATINEAU**, 655, boul. Saint-René Ouest, Gatineau (Québec) J8T 8M4

Parties mises en cause

**ORDONNANCE DE PROLONGATION DE BLOCAGE**

[art. 250 (2<sup>e</sup> al.), *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., c. V-1.1) et  
art. 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*  
(L.R.Q., c. A-33.2)]

---

M<sup>e</sup> Jean-Nicolas Wilkins  
(Girard et al.)  
Procureur de l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 8 juin 2010

---

## DÉCISION

---

[1] Le 25 juin 2009, l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« *Autorité* ») a saisi le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières (ci-après le « *Bureau* ») d'une demande afin qu'il prononce à l'encontre de René Sauriol une ordonnance de blocage, une interdiction d'opération sur valeurs et d'agir à titre de conseiller en valeurs et une mesure propre à assurer le respect de la loi, le tout en vertu des articles 249, 265, 266 et 323.7 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>1</sup> et des articles 93 et 94 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*<sup>2</sup>.

[2] Une audience *ex parte* s'est tenue au siège du Bureau le 25 juin 2009 afin d'entendre la demande de l'Autorité. Après avoir délibéré, le Bureau a rendu, le 2 juillet 2009 une décision<sup>3</sup> prononçant les ordonnances suivantes :

**i) BLOCAGE EN VERTU DE L'ARTICLE 93 DE LA LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS ET DES ARTICLES 249, 250 ET 323.7 DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES :**

ORDONNE à René Sauriol de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens dans le compte no. 06419-5008750 de la Banque Royale du Canada, succursale située au 759, rue de Saint-Jovite, Mont-Tremblant (Québec) J8E 3J8;

ORDONNE à René Sauriol de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens dans le compte no. 71191 04068 21 de la Banque Scotia, succursale située au 144 boul. de l'hôpital, Gatineau, Québec J8T 7S7;

ORDONNE à René Sauriol de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens dans les comptes ci-après décrits de la Banque de Montréal, succursale située au 845 de St-Jovite, Mont-Tremblant (Québec) J8E 3J8 :

Compte au nom de René Sauriol (compte no. 2138 7201 570);

Compte au nom de René Sauriol (compte no. 2138 3060 301);

ORDONNE à René Sauriol de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens dans le compte no. 0198 7727534 de la Banque CIBC, succursale située au 25, chemin de la Savane, Gatineau (Québec) J8T 8A4;

ORDONNE à René Sauriol de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens dans les comptes ci-après décrits de la Caisse populaire Desjardins de Gatineau, située au 655, boulevard Saint-René Ouest, Gatineau (Québec) J8T 8M4 :

Compte au nom de René Sauriol (compte no. 438 546);

Compte au nom de René Sauriol (compte no. 456227);

Compte au nom de René Sauriol (profil no. 120970) - placement à terme rachetable sans pénalité au montant de 30 945,59 \$, venant à échéance le 29 août 2009;

ORDONNE à René Sauriol de ne pas retirer ou s'approprier de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour lui;

---

<sup>1</sup> L.R.Q., c. V-1.1.

<sup>2</sup> L.R.Q., c. A-33.2.

<sup>3</sup> *Autorité des marchés financiers c. René Sauriol et Banque Royale du Canada et Banque Scotia et Banque de Montréal et Banque CIBC et Caisse Populaire Desjardins de Gatineau*, 2009 QCBDRVM 30.

ORDONNE à René Sauriol de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'il a en sa possession;

ORDONNE à la Banque Royale 759, rue de Saint-Jovite, Mont-Tremblant (Québec) J8E 3J8, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou en a la garde ou le contrôle dans le compte portant le numéro 06419-5008750;

ORDONNE à la Banque Scotia, succursale située au 144 boul. de l'hôpital, Gatineau (Québec) J8T 7S7 de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou en a la garde ou le contrôle dans le compte portant le numéro 71191 04068 21;

ORDONNE à la Banque de Montréal, succursale située au 845 de St-Jovite, Mont-Tremblant (Québec) J8E 3J8, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou en a la garde ou le contrôle dans les comptes portant les numéros 2138 7201 570 et 2138 3060 301;

ORDONNE à la Banque CIBC, succursale située au 25, chemin de la Savane, Gatineau (Québec) J8T 8A4 de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou en a la garde ou le contrôle dans le compte portant le numéro 01981 7727534;

ORDONNE à la Caisse populaire Desjardins de Gatineau située au 655, boulevard Saint-René Ouest, Gatineau (Québec) J8T 8M4 de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou en a la garde ou le contrôle dans les comptes portant les numéros 438 546, 456227 et profil no. 120970 - placement à terme rachetable sans pénalité au montant de 30 945,59 \$, venant à échéance le 29 août 2009;

**ii) INTERDICTION D'OPÉRATION SUR VALEURS ET INTERDICTION D'AGIR À TITRE DE CONSEILLER EN VALEURS EN VERTU DE L'ARTICLE 93 DE LA LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS ET DES ARTICLES 265, 266 ET 323.7 DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES :**

INTERDIT à René Sauriol d'exercer l'activité de conseiller en valeurs, tel que défini à l'article 5 de la *Loi sur les valeurs mobilières*;

INTERDIT à René Sauriol toute activité en vue d'effectuer, directement ou indirectement, une opération sur valeurs sur toute forme d'investissement visée par la *Loi sur les valeurs mobilières*;

**iii) ORDONNANCE POUR LA FERMETURE D'UN SITE INTERNET EN VERTU DE L'ARTICLE 94 DE LA LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS ET DES ARTICLES 323.5 ET 323.7 DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES :**

ORDONNE à René Sauriol de fermer immédiatement le site Internet [www.nvrcorporation.com](http://www.nvrcorporation.com).

[3] Cette ordonnance de blocage a été renouvelée pour des périodes de 120 jours le 28 octobre 2009<sup>4</sup> et le 17 février 2010<sup>5</sup>.

#### LA DEMANDE DE PROLONGATION DE BLOCAGE

[4] Le 19 mai 2010, l'Autorité a saisi le Bureau d'une demande à l'effet de prolonger l'ordonnance de blocage pour une période de 120 jours en vertu du second alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs*

<sup>4</sup> *Autorité des marchés financiers c. René Sauriol et Banque Royale du Canada et Banque Scotia et Banque de Montréal et Banque CIBC et Caisse Populaire Desjardins de Gatineau*, 2009 QCBDRVM 57.

<sup>5</sup> *Autorité des marchés financiers c. René Sauriol et Banque Royale du Canada et Banque Scotia et Banque de Montréal et Banque CIBC et Caisse Populaire Desjardins de Gatineau*, 2010 QCBDRVM 6.

*mobilières*<sup>6</sup>. À la suite de cette demande, un avis d'audience a été dûment signifié aux parties intéressées, afin de les convoquer à une audience devant se tenir le 8 juin 2010.

## L'AUDIENCE

[5] Lors de l'audience du 8 juin 2010, le procureur de l'Autorité a précisé que 93 chefs d'accusation pénale ont été déposés à l'encontre de René Sauriol. M. Sauriol a enregistré un plaidoyer de non-culpabilité sur tous les chefs et une audience *pro forma* est fixée au 30 juin 2010.

[6] Le procureur de l'Autorité a précisé que les motifs initiaux à l'appui de l'ordonnance de blocage demeurent et que les parties intéressées ne se sont pas présentées à l'audience. Par conséquent, l'Autorité demande une prolongation de l'ordonnance de blocage pour une période de 120 jours, ce qui permettra à l'Autorité de poursuivre les procédures pénales entamées.

## L'ANALYSE

[7] L'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières* prévoit que l'Autorité peut demander au Bureau de prononcer une décision à l'effet d'ordonner à une personne qui fait l'objet d'une enquête de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession<sup>7</sup>. De même, le Bureau peut rendre une ordonnance à l'encontre d'une personne qui fait l'objet d'une enquête afin qu'elle ne puisse pas retirer de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle<sup>8</sup>.

[8] Enfin, le Bureau peut ordonner à toute personne de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens dont elle a le dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle<sup>9</sup>. Le 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>10</sup> prévoit que le Bureau peut prolonger une ordonnance de blocage si les personnes intéressées ne manifestent pas leur intention de se faire entendre ou si elles n'arrivent pas à établir que les motifs de l'ordonnance de blocage initiale ont cessé d'exister.

[9] Le Bureau tient à souligner que l'intimé et les mises en cause ne se sont pas présentés et n'étaient pas représentés lors de l'audience et ont par conséquent fait défaut d'établir que les motifs de l'ordonnance initiale ont cessé d'exister.

[10] Le Bureau tient également à noter que les procédures pénales entreprises par l'Autorité suivent leur cours, les chefs d'accusation pénale à l'encontre de René Sauriol ont été déposés et une audience *pro forma* se tiendra prochainement.

[11] Par conséquent, le Bureau considère qu'il est nécessaire de prolonger l'ordonnance de blocage en l'espèce, afin de protéger les investisseurs et pour permettre au dossier pénal de suivre son cours.

## LA DÉCISION

[12] Le Bureau de décision et de révision a pris connaissance de la demande de l'Autorité des marchés financiers et des arguments du procureur de l'Autorité, le tout tel qu'entendu au cours de l'audience du 8 juin 2010 devant ce tribunal.

[13] Le Bureau estime que l'Autorité a prouvé qu'il est dans l'intérêt public de prolonger l'ordonnance de blocage initiale.

---

<sup>6</sup> Précitée, note 1.  
<sup>7</sup> Précitée, note 1, art. 249 (1°).  
<sup>8</sup> *Id.*, art. 249 (2°).  
<sup>9</sup> *Id.*, art. 249 (3°).  
<sup>10</sup> Précitée, note 1.

[14] Par conséquent, le Bureau accueille la demande de l'Autorité, le tout en vertu de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*<sup>11</sup> et du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>12</sup>, et prolonge l'ordonnance de blocage initiale prononcée le 2 juillet 2009<sup>13</sup>, telle que renouvelée depuis<sup>14</sup>, et ce, de la manière suivante :

ORDONNE à René Sauriol de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens dans le compte no. 06419-5008750 de la Banque Royale du Canada, succursale située au 759, rue de Saint-Jovite, Mont-Tremblant (Québec) J8E 3J8;

ORDONNE à René Sauriol de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens dans le compte no. 71191 04068 21 de la Banque Scotia, succursale située au 144, boul. de l'hôpital, Gatineau, Québec J8T 7S7;

ORDONNE à René Sauriol de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens dans les comptes ci-après décrits de la Banque de Montréal, succursale située au 845, rue de St-Jovite, Mont-Tremblant (Québec) J8E 3J8 :

- Compte au nom de René Sauriol (compte no. 2138 7201 570);
- Compte au nom de René Sauriol (compte no. 2138 3060 301);

ORDONNE à René Sauriol de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens dans le compte no. 0198 7727534 de la Banque CIBC, succursale située au 25, chemin de la Savane, Gatineau (Québec) J8T 8A4;

ORDONNE à René Sauriol de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens dans les comptes ci-après décrits de la Caisse populaire Desjardins de Gatineau, située au 655, boul. Saint-René Ouest, Gatineau (Québec) J8T 8M4 :

- Compte au nom de René Sauriol (compte no. 438 546);
- Compte au nom de René Sauriol (compte no. 456227);
- Compte au nom de René Sauriol (profil no. 120970) - placement à terme rachetable sans pénalité au montant de 30 945,59 \$, venant à échéance le 29 août 2009;

ORDONNE à René Sauriol de ne pas retirer ou s'approprier de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour lui;

ORDONNE à René Sauriol de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'il a en sa possession;

ORDONNE à la Banque Royale du Canada 759, rue de Saint-Jovite, Mont-Tremblant (Québec) J8E 3J8, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou en a la garde ou le contrôle dans le compte portant le numéro 06419-5008750;

ORDONNE à la Banque Scotia, succursale située au 144, boul. de l'hôpital, Gatineau (Québec) J8T 7S7 de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou en a la garde ou le contrôle dans le compte portant le numéro 71191 04068 21;

ORDONNE à la Banque de Montréal, succursale située au 845, rue de St-Jovite, Mont-Tremblant (Québec) J8E 3J8, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres

<sup>11</sup> Précitée, note 2.

<sup>12</sup> Précitée, note 1.

<sup>13</sup> Précitée, note 3.

<sup>14</sup> Précitées, notes 4 et 5.

biens qu'elle a en dépôt ou en a la garde ou le contrôle dans les comptes portant les numéros 2138 7201 570 et 2138 3060 301;

ORDONNE à la Banque CIBC, succursale située au 25, chemin de la Savane, Gatineau (Québec) J8T 8A4 de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou en a la garde ou le contrôle dans le compte portant le numéro 01981 7727534;

ORDONNE à la Caisse populaire Desjardins de Gatineau située au 655, boul. Saint-René Ouest, Gatineau (Québec) J8T 8M4 de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou en a la garde ou le contrôle dans les comptes portant les numéros 438546, 456227 et profil no. 120970 - placement à terme rachetable sans pénalité au montant de 30 945,59 \$, venant à échéance le 29 août 2009.

[15] Conformément à l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>15</sup>, la présente ordonnance de blocage entre immédiatement en vigueur pour une période de 120 jours, renouvelable, à moins qu'elle ne soit modifiée ou abrogée avant l'échéance de ce terme.

Fait à Montréal, le 15 juin 2010.

(S) *Alain Gélinas*

---

**M<sup>e</sup> Alain Gélinas, président**

---

<sup>15</sup> Précitée, note 1.